NILAM 07.31

Première édition – Février 2020

Accréditation et test opérationnel des systèmes de détection par animaux et des maîtres

Directeur
Service de la lutte antimines (UNMAS)
Organisation des Nations Unies
1 United Nations Plaza, DC-1, 6e étage
New York, NY 10017
États-Unis

Courriel : mineaction@un.org
Téléphone : +1 (917) 367 4911
Télécopieur : +1 (212) 963 2498
Site web : www.mineactionstandards.org

Avertissement

Le présent document entre en vigueur à compter de la date indiquée sur la page de garde. Les Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM) faisant l'objet de révisions régulières, le lecteur devrait consulter le site Internet des NILAM (http://www.mineactionstandards.org/) pour s'assurer qu'il est toujours d'actualité. Le lecteur peut, à défaut, se référer au site Internet de l'UNMAS (www.mineaction.org).

Avis de droits d'auteur

Ce document des Nations Unies est une Norme internationale de l'action contre les mines (NILAM) dont les Nations Unies détiennent les droits d'auteur. La reproduction, l'archivage et la transmission de ce document ou d'un extrait de celui-ci sont interdits sous quelque forme que ce soit, dans quelque but que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable de l'UNMAS qui agit au nom de l'Organisation.

Ce document ne peut être vendu.

Directeur
Service de la lutte antimines des Nations Unies (UNMAS)
1 United Nations Plaza, DC-1, 6e étage
New York, NY 10017
États-Unis

Courriel : mineaction@un.org
Téléphone : +1 (917) 367 4911
Télécopieur : +1 (212) 963 2498

© UNMAS 2020 – Tous droits réservés

Table des matières

Avant-propos iv
Introduction v
Accréditation et test opérationnel des systèmes de détection par animaux et des maîtres 1
1. Domaine d'application 1
2. Références 1
3. Termes, définitions et abréviations 1
4. But de l'accréditation organisationnelle 2
4.1. Première étape : examen de la documentation 2
4.2. Deuxième étape : examen physique 3
5. But de l'accréditation opérationnelle des systèmes de détection par animaux (SDA) 3
5.1. Exigences en matière de test opérationnel 4
5.1.1 Planification 4
6. Mise en place et entretien du site de test 5
6.1. Mise en place des zones de test 5
6.2. Nombre d'objets de test requis 5
6.3. Nombre maximal de fausses indications 5
6.4. Conduites à tenir lors d'une indication et d'une fausse indication 5
6.5 Dimensions de la zone de test 6
6.5.1 Réutilisation des secteurs de test 8
6.6 Sécurité sur le site de test 8
6.7 Coupe de la végétation 8
6.8 Choix, stockage, manipulation et utilisation des objets de test et des pièces témoins 8
6.8.1 Choix 8
6.8.2 Stockage 9
6.8.3 Manipulation 9
6.8.4 Mise en place des objets de test dans les zones de test 9
6.8.5 Utilisation de pièces témoins 10
6.9 Durée d'imprégnation après la mise en place du site de test 10
7. Gestion des tests 10
7.1. Mise à disposition de zones d'entraînement 10
7.3. Exigences de test minimales 11
7.4. Démarches à entreprendre avant le test 11
7.5 Déroulement du test 12
7.6 Résultats du test 12
7.7 Reconnaissance des résultats du test 13
7.8 Droit de recours 13
7.9 Mesures de suivi 13
7.10 Relevés 13
7.10.1 Relevés du site de test 13
7.10.2 Dossiers relatifs au test 14
7.10.3 Sécurité des relevés 14
7.11 Supervision et amélioration des tests 14
8. Responsabilités 15
8.1. Autorité nationale de l'action contre les mines 15
8.2. Direction du site de test 15
8.3 Organisation de SDA 15
Annexe A (normative) Références 17
Enregistrement des amendements 18

Avant-propos

En juillet 1996, lors d'une conférence internationale organisée au Danemark, des groupes de travail proposèrent pour la première fois d'instaurer des normes internationales pour les programmes de dépollution à des fins humanitaires. Ils formulèrent des critères pour tous les aspects du déminage/dépollution, recommandèrent des normes et convinrent d'une nouvelle définition universelle du terme « dépollution ». Fin 1996, les principes énoncés au Danemark furent étoffés par un groupe de travail dirigé par les Nations Unies, et des Normes internationales pour les opérations de dépollution à des fins humanitaires furent mises au point. Une première version de ces normes fut publiée en mars 1997 par le Service de la lutte antimines de l'ONU (UNMAS).

Depuis, ces premières normes ont élargi leur domaine d'application pour inclure les autres éléments de l'action contre les mines et pour refléter les changements dans les procédures opérationnelles, les pratiques et les règles. Les normes d'origine ont par la suite été retravaillées et renommées « Normes internationales de l'action contre les mines » (NILAM). Leur première publication a eu lieu en octobre 2001.

D'une manière générale, l'ONU a la responsabilité d'assurer et d'encourager la gestion efficace des programmes de l'action contre les mines, y compris par l'élaboration et l'actualisation des normes. Au sein de l'ONU, c'est le Service de la lutte antimines du Secrétariat de l'ONU (UNMAS) qui est responsable de l'élaboration et de la mise à jour des NILAM. Les NILAM sont produites avec l'aide du Centre international de déminage humanitaire de Genève (GICHD).

Des comités techniques élaborent, examinent et révisent ces normes avec le soutien d'organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales. On trouvera à l'adresse www.mineactionstandards.org/ la dernière version de chacune de ces normes, accompagnée d'informations sur le travail des comités techniques. Il est procédé à une révision de chaque NILAM au moins une fois tous les trois ans pour tenir compte de l'évolution des règles et pratiques de l'action contre les mines et pour y inclure les modifications au niveau des réglementations et des exigences internationales.

Introduction

Les systèmes de détection faisant appel à des animaux (SDA) constituent un instrument qui peut être utilisé en appui à l'enquête technique (ET) et à la dépollution lors des opérations de remise à disposition des terres. Dans le cadre de leur participation à la remise à disposition des terres, il y a lieu de tester les systèmes de détection par animaux conformément aux NILAM 07.12 et 07.40 afin de démontrer qu'ils satisfont aux exigences de qualité, en particulier s'agissant de leur capacité à détecter les engins explosifs (EE), y compris les mines terrestres et les divers objets cibles qui peuvent être spécifiés par les autorités, les clients et les autres parties prenantes. Le terme « système de détection par animaux » est un terme générique, mais les seuls animaux actuellement utilisés sont les chiens et les rats. Cela étant, la présente norme traite des chiens détecteurs de mines et des rats détecteurs de mines dans le contexte de la dépollution des mines (y compris les restes explosifs de guerre classiques), alors que les chiens détecteurs d'explosifs et les autres applications opérationnelles des SDA peuvent être traités dans les annexes pertinentes qui accompagnent le document. Cette norme ne perd pas de vue que les chiens peuvent être utilisés comme chiens détecteurs de mines et/ou comme chiens d'enquête technique.

Pour instaurer et préserver la confiance des parties prenantes dans la fiabilité des SDA, il est nécessaire de mettre en place des tests rigoureux, réalistes, transparents et fiables qui permettent de contrôler les capacités et les performances desdits systèmes. Il est également important de concevoir des tests opérationnels qui tiennent compte des performances attendues des équipes de SDA sur le terrain et qui puissent être adaptés selon les besoins. Les tests sont effectués au cours de l'accréditation initiale et lors des réévaluations périodiques.

Lorsque les contraintes logistiques le permettent, les tests devraient toujours être organisés dans un environnement qui s'inspire de celui des zones où sont prévues les futures opérations de SDA. En raison de la nature même du test des SDA, certains aspects de la situation peuvent ne pas reproduire exactement les circonstances et conditions opérationnelles. Néanmoins, les autorités et les organismes qui mènent les tests doivent mettre tout en œuvre pour créer des conditions de test telles que les acteurs de la lutte antimines seront convaincus qu'un résultat de test positif garantit la capacité opérationnelle et la compétence technique minimales requises pour effectuer des opérations de remise à disposition des terres réelles conformes à la sécurité dans les conditions du terrain.

En raison de contraintes liées au temps, au coût et à l'efficacité, de même qu'à la situation qui prévaut sur le plan de la sécurité, il est possible que le test opérationnel quotidien effectué sur les chantiers en appui aux opérations courantes ne puisse pas répondre à toutes les exigences énoncées dans la présente norme. Il faudrait quand même viser, dans la mesure du possible, à satisfaire à des critères similaires afin de garantir la validité des tests par rapport aux conditions réelles.

Le processus d'accréditation des opérateurs de systèmes de détection par animaux comprend deux étapes :

- L'accréditation organisationnelle ; et
- L'accréditation opérationnelle.

L'accréditation organisationnelle est une méthode formelle qui permet d'évaluer une organisation par rapport à une série de critères prédéterminés. Elle n'est liée à aucune opération spécifique, mais est plutôt axée sur une évaluation générale des capacités opérationnelles et techniques ainsi que des processus de gestion de la qualité internes d'une organisation. L'accréditation organisationnelle garantit la capacité technique et opérationnelle de l'organisation à fournir un service de SDA conformément à des NILAM déterminées.

L'accréditation opérationnelle est une méthode formelle qui permet d'évaluer si chaque équipe de SDA déployée lors des opérations par une organisation de SDA accréditée répond aux critères opérationnels requis.

Pour obtenir l'accréditation organisationnelle, une organisation de SDA doit réussir une procédure d'examen en deux étapes menée par une commission d'accréditation de SDA nommée par l'Autorité nationale de l'action contre les mines (ANLAM) ou par un centre de l'action contre les mines (CLAM) :

- **Première étape – Examen de la documentation :** l'organisation de SDA est évaluée en fonction de ses capacités organisationnelles, administratives et techniques.
- **Deuxième étape – Examen physique :** l'organisation de SDA est évaluée sur le lieu de ses installations d'entraînement dans le pays où elle mène ses opérations, sa capacité opérationnelle étant jugée sur la base des capacités d'un échantillon d'équipes de SDA.

La surveillance permanente assurée par l'ANLAM ou par le CLAM, ainsi que l'analyse des données relatives aux performances des SDA recueillies au cours des opérations sur les sites d'opérations de remise à disposition des terres permettent d'entretenir la confiance des parties prenantes. Le test et le suivi sont indissociables et indispensables pour garantir que les opérateurs, les autorités et les autres parties prenantes n'auront aucun doute concernant la capacité des équipes de SDA à remplir les tâches qui leur sont confiées conformément aux normes requises.

Accréditation et test opérationnel des systèmes de détection par animaux et des maîtres

1. Domaine d'application

La présente norme établit des principes et des lignes directrices pour l'accréditation et le test opérationnel externes des systèmes de détection faisant appel à des animaux (SDA).

Cette norme ne s'applique pas aux processus de gestion de la qualité internes des organisations de SDA qui ont obtenu l'accréditation organisationnelle tels que, par exemple, les tests préliminaires des équipes de SDA qui ont lieu chaque jour avant le début du travail. Les organisations de SDA devraient appliquer les procédures de gestion de la qualité internes énoncées dans la documentation relative aux tests internes présentée pour l'évaluation.

2. Références

Une liste de références normatives est donnée à l'Annexe A. Les références normatives sont des documents importants auxquels cette norme renvoie et qui en font partie intégrante.

3. Termes, définitions et abréviations

La NILAM 04.10 contient un glossaire complet des termes, définitions et abréviations utilisés dans les NILAM.

Dans les NILAM, les termes « doit », « devrait » et « peut » sont utilisés pour exprimer le niveau requis d'obligation. Cette utilisation est conforme au langage utilisé dans les normes et guides ISO :

a) **« doit** » (*shall*) est utilisé pour indiquer des exigences, des procédés ou des spécifications qu'il faut respecter pour se conformer à la norme ;

b) **« devrait »** (*should*) est utilisé pour indiquer les exigences, procédés ou spécifications préférables ;

c) **« peut »** (*may*) est utilisé pour indiquer un procédé ou un mode opératoire possible.

Le terme « **Autorité nationale de l'action contre les mines** » (**ANLAM**) fait référence à l'entité gouvernementale, la plupart du temps un comité interministériel, qui est chargée de la réglementation, de la gestion et de la coordination de l'action contre les mines dans un pays touché par les mines.

Note : En l'absence d'ANLAM, il peut s'avérer nécessaire et opportun que les Nations Unies, ou un autre organe international reconnu, assume tout ou partie des responsabilités et remplisse tout ou partie des fonctions d'un centre national de l'action contre les mines (CLAM) ou, plus rarement, d'une ANLAM.

Le terme « **accréditation** » désigne la procédure au terme de laquelle une organisation de systèmes de détection par animaux (SDA) est officiellement reconnue comme compétente et apte à planifier, gérer et mettre en œuvre des activités opérationnelles de détection faisant appel à des animaux en toute sécurité, de façon efficace et efficiente.

Le terme « **système de détection par animaux** » (SDA) désigne l'association d'animaux, des maîtres des animaux, de superviseurs, de gestionnaires, d'équipements, d'installations, de politiques, de procédures et d'autres fonctions connexes qui, par leur interaction, offrent un outil permettant de détecter les vapeurs émises par les engins explosifs (EE). Le terme « vapeur » peut s'appliquer, outre aux vapeurs émises par les explosifs, à celles qui proviennent du matériau de l'enveloppe ainsi qu'à d'autres substances.

Le terme « **organisation de SDA** » fait référence à toute organisation (qu'il s'agisse d'une organisation gouvernementale, non gouvernementale ou d'une entité commerciale) chargée de mettre

en œuvre des projets ou des tâches d'action contre les mines au moyen de systèmes de détection par animaux.

Le terme « **équipe de SDA** » désigne un animal et le maître qui le prend en charge (sous la direction et la surveillance des responsables de l'équipe ou du chantier).

Le terme « **déminage** » fait référence aux activités qui conduisent à l'enlèvement des engins explosifs.

Le terme « **engin explosif** » (EE) doit se comprendre comme recouvrant les munitions suivantes dans le cadre de l'action menée par la lutte antimines :

- Les mines ;
- Les armes à sous-munitions ;
- Les munitions non explosées ;
- Les munitions abandonnées ;
- Les pièges ;
- Les autres dispositifs (tels que définis dans le Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques) ;
- Les engins explosifs improvisés.

Le terme « **chien détecteur de mines** » (CDM) désigne un chien spécialement dressé pour détecter et indiquer de manière correcte les vapeurs émises par des engins explosifs, normalement dans l'environnement ou le cadre d'un champ de mines.

Le terme « **chien détecteur d'explosifs** » (CDE) désigne un chien spécialement dressé pour détecter et indiquer de manière correcte la présence de substances explosives définies ou d'autres objets cibles significatifs.

Le terme « **rat détecteur de mines** » (RDM) désigne un rat spécialement dressé pour détecter et indiquer de manière correcte les vapeurs émises par des engins explosifs, normalement dans l'environnement ou le cadre d'un champ de mines.

Le terme « **objet cible** » est utilisé pour décrire un objet précis que les équipes de SDA doivent détecter au cours d'opérations de recherche et de dépollution.

Le terme « **objet de test** » désigne les engins explosifs qui sont mis en place sur le site de test afin d'y être détectés par l'équipe de SDA.

Le terme « **odeur cible** » est utilisé pour décrire l'odeur qui émane de l'objet cible ou de l'objet de test.

4. But de l'accréditation organisationnelle

4.1. Première étape : examen de la documentation

Pour obtenir l'accréditation organisationnelle, les organisations de SDA doivent démontrer qu'elles répondent aux exigences techniques et physiques nécessaires à l'entraînement des systèmes de détection par animaux, elles doivent mettre à disposition des manuels de formation appropriés à l'entraînement des équipes de SDA et elles doivent présenter des procédures opérationnelles permanentes (POP) en vigueur qui rendent compte de leurs procédures opérationnelles et systèmes de gestion de la qualité interne, ainsi que des procédures relatives au séjour en chenil et au bien-être des animaux.

Une commission d'évaluation des SDA examine et évalue la documentation fournie par l'organisation de SDA par rapport aux exigences énoncées dans les Normes nationales de l'action contre les mines (NNLAM) ou dans les lignes directrices et spécifications techniques nationales (*National Technical Specifications and Guidelines*, NTSG).

La commission d'évaluation des SDA transmet à l'ANLAM ou au CLAM une recommandation concernant le respect ou le non-respect de ces exigences par l'organisation candidate.

Si une organisation de SDA n'obtient pas de l'ANLAM ou du CLAM l'accréditation organisationnelle lui permettant de passer à l'étape de l'examen physique, elle peut à nouveau présenter sa candidature dès que les manquements constatés ont été rectifiés.

Les organisations de SDA ne recevront pas l'accréditation organisationnelle s'il a été constaté qu'elles ont falsifié des données et des relevés dans un quelconque formulaire, déclaration ou pièce jointe qu'elles ont présentés ou si elles tentent d'entraver le bon déroulement de la surveillance ou des inspections, tel qu'énoncé dans la NILAM 07.30.

4.2. Deuxième étape : examen physique

L'examen physique devrait avoir lieu dans les plus brefs délais possibles après l'examen de la documentation. Les dates de l'examen physique sont décidées en consultation avec l'organisation de SDA.

L'examen physique devrait être mené et évalué conformément aux procédures et aux critères stipulés dans la documentation approuvée lors de l'examen de la documentation. Sur la base des résultats de l'examen de la documentation, et en fonction des résultats combinés des deux examens, la commission d'évaluation des SDA juge s'il est opportun de recommander l'accréditation organisationnelle de l'organisation de SDA concernée.

5. But de l'accréditation opérationnelle des systèmes de détection par animaux (SDA)

Au cours de l'accréditation opérationnelle, les organisations de SDA sont évaluées au moyen de tests opérationnels. Le but de l'accréditation opérationnelle est de susciter la confiance dans la capacité de chaque équipe de SDA à détecter tous les objets cibles présentés avec un nombre défini et prescrit de fausses indications aussi faible que possible, en appliquant des procédures opérationnelles accréditées au cours d'opérations de remise à disposition des terres. À l'heure actuelle, les SDA sont utilisés pour la dépollution, l'enquête technique (ET) et le contrôle qualité dans le cadre élargi des systèmes de management de la qualité. La présente norme tient compte du fait que les SDA peuvent trouver d'autres utilisations, qui ne relèvent pas de son champ d'application. Les équipes de SDA ne doivent être déployées que pour effectuer des tâches de remise à disposition des terres conformes aux procédures opérationnelles pour lesquelles elles ont été accréditées.

À cet effet, les procédures de test doivent répondre aux exigences suivantes :

- Elles doivent être adaptées aux compétences et aux capacités de l'organisme ou de l'autorité responsable du test ;
- Elles doivent faire l'objet d'un management de la qualité de la part de l'organisme ou l'autorité responsable du test, conformément à la NILAM 07.12 ;
- Elles doivent, dans la mesure où cela est raisonnablement possible, reproduire les circonstances et les conditions des opérations ;
- Elles doivent correspondre aux procédures et méthodes qui seront utilisées par l'équipe de SDA au cours des opérations de remise à disposition des terres ;
- Elles ne doivent offrir à l'équipe de SDA aucun indice accidentel quant à la localisation des objets de test ; en d'autres mots, elles ne doivent pas pouvoir être prédites, devinées ou « manipulées » d'une quelconque manière par le maître de l'animal ;
- Elles doivent être ajustées à la lumière des résultats de l'analyse des données de performance liées au processus de test ;
- Elles doivent de préférence être ajustées en fonction des résultats de l'analyse des données liées à la performance opérationnelle d'équipes de SDA qui ont été testées sur une zone de test d'au moins 400m^2 ;

- Elles doivent demeurer confidentielles s'agissant du nombre et de l'emplacement des objets de test dans les zones de test ;
- Elles doivent être conformes aux procédures opérationnelles permanentes (POP) accréditées de l'organisation de SDA.

5.1. Exigences en matière de test opérationnel

5.1.1 Planification

Avant de choisir l'emplacement de l'installation de test et de mettre en place les zones de test, l'organisme ou l'autorité responsable du test des équipes de SDA devrait mener une enquête sur le site proposé afin de confirmer qu'il offre un espace suffisant, ainsi que les conditions environnementales, l'accès et les autres caractéristiques nécessaires pour répondre aux exigences de la présente norme. L'enquête initiale devrait en outre se pencher sur les points suivants :

- La législation et les exigences légales applicables ;
- L'utilisation actuelle des terres, y compris par les animaux ;
- Les preuves établissant une contamination par des engins explosifs ou des explosifs ;
- Le fait que les terres aient ou non déjà fait l'objet d'une dépollution et/ou d'un brûlage à l'air libre ou d'une destruction sur place des engins explosifs ;
- Les problèmes de sécurité et l'éventuelle nécessité de clôtures ou de gardes ;
- La propriété foncière et les contrats de location des terres ;
- Le paysage, les fluctuations, la végétation et le sol, y compris le drainage et la vulnérabilité aux inondations ;
- La direction et la force des vents dominants ;
- Les conditions météorologiques et leurs répercussions sur le sol et sur la capacité d'intervention des équipes de SDA ;
- Les différences d'altitude et de température dans les zones opérationnelles prévues (nécessité d'une acclimatation) ;
- Les traces d'une pollution par des produits pétroliers, des fertilisants, des produits chimiques, des ordures et des métaux (y compris des balles et des éclats d'obus) ;
- L'éventualité et la fréquence d'une pollution atmosphérique due à la circulation routière, aux industries ou à la combustion domestique ;
- L'éloignement du site et la capacité de le préserver des perturbations.

Au moment d'élaborer les plans du site de test, les personnes chargées de la planification devraient prendre en considération les éléments suivants :

- Le nombre prévu d'équipes de SDA à tester ;
- Les éventuelles contraintes ou influences saisonnières sur les opérations ou les tests ;
- L'accès à un nombre suffisant d'objets de test ;
- La nécessité d'éviter tout excès de bruit, toute pollution ou autre perturbation provenant de l'extérieur du site ;
- Le nombre de tests concomitants requis pour répondre aux besoins du programme ;
- La nécessité de ménager un temps de repos entre chaque utilisation d'une zone de test ;
- Les procédures et méthodes accréditées utilisées par les organisations de SDA et leurs répercussions sur la forme, la taille et l'aménagement des secteurs, bandes ou zones de recherche et la nécessité de ménager des zones d'accès autour des secteurs, bandes ou zones de recherche et entre ces derniers ;
- Le climat, l'altitude, la disponibilité de conditions de terrain, de sol et de végétation qui soient représentatives de celles présentes sur les chantiers opérationnels ;
- La nécessité de zones d'entraînement qui soient suffisamment éloignées des zones de test pour répondre aux exigences de la présente norme ;
- L'éventuelle nécessité prévue de tester les équipes de SDA pour l'enquête technique dans une zone non préparée, végétalisée et soumise à des perturbations inconnues ;
- L'éventuelle nécessité prévue de tester les équipes de SDA sur un terrain ayant subi un traitement mécanique ;
- La nécessité de gérer le site dans des conditions conformes à la sécurité et avec efficacité ;

- La facilité d'accès à des ressources telles que l'eau et l'énergie électrique, ainsi que la facilité d'accès pour les personnes qui visitent le site ;
- Les aspects liés à la sécurité ;
- Les coûts induits par la mise en place, l'exploitation et l'entretien du site de test.

Le plan d'aménagement du site de test devrait être consigné par écrit avec documentation à l'appui et approuvé par l'autorité nationale ou par un autre organe compétent.

6. Mise en place et entretien du site de test

6.1. Mise en place des zones de test

Il convient de mettre en place suffisamment de zones de test pour satisfaire aux exigences en matière de test. Une procédure courante, qui peut être utilisée, consiste à diviser le site de test en secteurs (« *boxes* ») de 10 x 10 mètres séparés par des couloirs de sécurité. Ces secteurs peuvent être regroupés en bandes (« *panels* »). Les secteurs de cette dimension présentent les caractéristiques suivantes :

- Ils sont fréquemment utilisés lors des opérations ;
- Ils sont faciles à mettre en place, à surveiller et à contrôler ;
- Ils permettent d'effectuer les recherches dans différentes directions, ce qui rend le test moins tributaire d'une direction favorable du vent. Les bandes créées à partir de secteurs regroupés peuvent être fouillées de la même manière.

Il est aussi possible d'aménager l'installation de test sans recourir aux traditionnels secteurs de 10 x 10 mètres, en plaçant les objets de test à des distances mesurées entre des « points repères » permanents clairement marqués tout autour de la zone. Cette solution offre au responsable du test l'avantage de disposer d'une plus grande souplesse pour aménager les zones de test en fonction des exigences particulières de chaque organisation de SDA, par exemple des secteurs, des bandes, une dépollution de route, de la végétation, etc., et elle permet également d'agencer des zones « vides » dont les équipes de SDA évaluées ne connaissent pas l'emplacement. Ce type d'installation présente l'avantage supplémentaire de réduire à un minimum la surface totale nécessaire au site de test, la souplesse de l'implantation permettant de restreindre les besoins en couloirs d'accès et les temps de repos entre les tests.

6.2. Nombre d'objets de test requis

Il devrait y avoir au moins trois objets de test disséminés dans l'ensemble de la zone de test et aucun ou un seul objet de test dans chacun des secteurs de 10 x 10 m ou des bandes. Il devrait y avoir au moins un secteur ou une bande ne contenant aucun objet de test, ce qui signifie que 75% des secteurs ou bandes d'une zone de test devraient contenir des objets de test, tandis que 25% ne devraient en contenir aucun.

6.3. Nombre maximal de fausses indications

Chaque équipe de SDA a le droit à un maximum de trois fausses indications au cours d'un même test opérationnel. Si une équipe de SDA donne plus de trois fausses indications avant la fin du test, celui-ci est interrompu et l'équipe échoue au test.

6.4. Conduites à tenir lors d'une indication et d'une fausse indication

Les définitions et principes suivants s'appliquent :

- Une « indication » désigne l'endroit signalé par le maître comme étant le point indiqué par l'animal. Il est généralement situé devant l'animal.
- Un « raté » désigne le cas où l'animal a fouillé sans donner d'indication toute la zone autour d'un objet de test dans laquelle il aurait été correct de donner une indication, jusqu'à une distance de 1,25 mètres à partir du centre de l'objet de test.

- Une « fausse indication » dans un secteur ou une bande vide désigne toute indication donnée dans ce secteur ou cette bande vide[1].
- Une « fausse indication » dans un secteur ou une bande contenant un objet de test désigne toute indication située à plus de 1,25 mètres du centre de l'objet de test.
- Si une équipe de SDA passe à côté d'un objet de test dans un couloir sans donner d'indication, la recherche se poursuit jusqu'à l'endroit où l'équipe de SDA passe à côté du même objet de test dans le couloir de recherche suivant. Dans le couloir de recherche suivant, si l'équipe de SDA ne donne toujours pas d'indication dans la zone comprise jusqu'à 1,25 mètres autour du centre de l'objet de test, l'équipe n'a pas repéré l'objet de test et le test est interrompu (tel qu'illustré dans la figure ci-dessous).
- Une « indication correcte » dans un secteur ou une bande contenant un objet de test désigne une indication donnée dans une zone comprise jusqu'à 1,25 mètres depuis le centre de l'objet de test. La fouille dans un secteur ou une bande prend fin après une indication correcte.

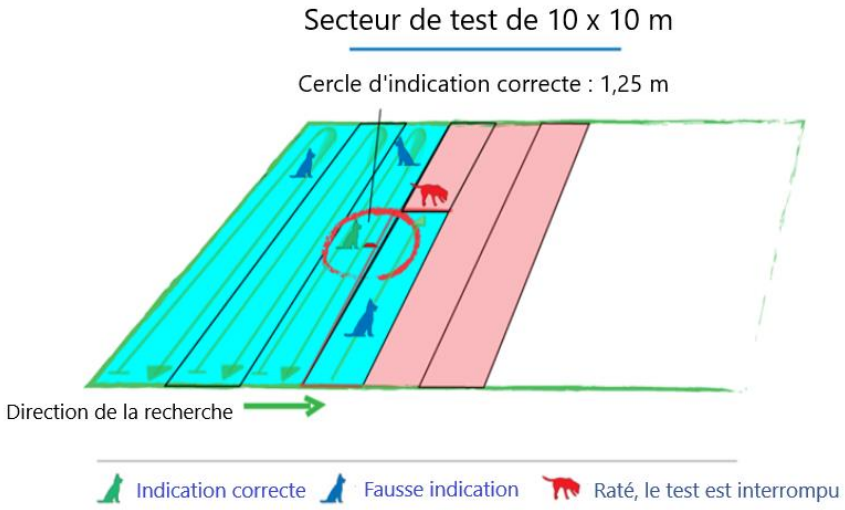

Si un animal indique un objet de test dans un secteur ou une bande, la recherche est interrompue dans ce secteur ou cette bande et un nouveau secteur lui est attribué pour terminer le test. De nouveaux secteurs ou bandes sont attribués jusqu'au moment où :

- L'équipe de SDA a raté un objet de test ;
- L'équipe de SDA a donné 4 fausses indications ; ou
- L'équipe de SDA a indiqué correctement 3 objets de test sans en rater aucun, en ayant donné 3 fausses indications au maximum.

6.5 Dimensions de la zone de test

Pour réussir le test, chaque équipe de SDA est tenue de découvrir trois objets de test au cours du test opérationnel. Les dimensions de la zone de test dévolue à chaque équipe de SDA dépendent du nombre de fausses indications, de 500m^2 au minimum à 800m^2 au maximum par équipe.

Les secteurs ou bandes ne contenant aucun objet de test peuvent être réutilisés immédiatement.

Les secteurs ou bandes dans lesquels des objets de test ont été placés et dans lesquels une indication correcte a été donnée au cours d'un test opérationnel ne peuvent pas être réutilisés pour un autre test pendant au moins quatorze jours.

[1] Un secteur ou une bande vide est un secteur ou une bande de test ne contenant aucun objet de test.

Chaque équipe de SDA devrait être testée dans 5 secteurs ou bandes au minimum et dans 8 secteurs ou bandes au maximum.

Les secteurs et bandes de test ne contenant aucun objet de test peuvent être réutilisés immédiatement, de même que les secteurs et bandes de test qui contiennent des objets de test, mais dans lesquels une équipe de SDA a donné une fausse indication. Par conséquent, certains secteurs ou bandes d'une zone de test peuvent être utilisés par plus d'une équipe de SDA au cours d'une même période de quatorze jours et le nombre réel de secteurs ou bandes de test qui doivent être réservés lors des tests opérationnels menés sur plusieurs équipes de SDA ne sera pas nécessairement de huit par équipe. En moyenne, la zone requise est de 400 m^2 par équipe testée. Voici quelques exemples ci-dessous :

Équipes testées au cours d'une même période de 2 semaines	**Nombre de secteurs ou bandes nécessaires**
1	8
2	8
4	16
10	40
20	80

Il peut être nécessaire de prévoir des secteurs ou bandes de test supplémentaires pour les besoins de l'entraînement.

Les zones de test doivent répondre aux conditions suivantes :

- Elles doivent être éloignées des zones de test adjacentes et des zones administratives à une distance suffisante pour permettre aux équipes de SDA de se déplacer librement autour du périmètre du secteur, de la bande ou de la zone de recherche ;
- Elles doivent avoir des dimensions suffisantes pour fournir aux équipes de SDA testées une zone de recherche adéquate, tel qu'énoncé pour chaque méthode ou procédure prescrite ;
- Elles doivent être marquées et relevées au moyen d'un repère de base fixe clairement visible, avec un piquet de reconnaissance métallique (d'au moins 30 cm de long) enfoncé dans le sol à chaque coin du périmètre de chaque zone de test jusqu'à ce que le sommet du piquet se trouve au ras du sol (à moins que la zone de test ne doive être soumise à un traitement mécanique, auquel cas il faudrait adopter un système de marquage décalé présentant la même précision afin de permettre le traitement de l'ensemble de la zone de test) ;
- Elles doivent être cartographiées avec une indication de l'emplacement des points de virage ou des points périmétriques les uns par rapport aux autres et par rapport à l'emplacement des repères de base fixes, avec une exactitude de +/- 5 cm ;
- Elles doivent être éloignées des pentes raides (même si ce type de terrain est susceptible d'être présent au cours des opérations) afin d'éviter tout risque que les objets de test se déplacent au cas où les pentes s'affaisseraient ou glisseraient ;
- Elles doivent correspondre aux modes de fonctionnement qui seront utilisés par les équipes de SDA au cours des opérations sur le terrain, y compris les secteurs, couloirs ou toute autre configuration adoptée au cours des opérations sur le terrain. S'il est prévu d'appliquer plusieurs méthodes, il convient de mettre en place plusieurs zones de test, chacune correspondant à une configuration, une méthodologie ou une procédure susceptible d'être utilisée ;
- Elles doivent présenter des caractéristiques de sol, de végétation et de terrain comparables à celles qui seront rencontrées sur les sites des opérations ;
- Elles doivent permettre l'accès aux données d'une station météorologique ou d'une autre source à même de fournir des relevés continus avant et pendant le test ;
- Elles doivent être exemptes de tout explosif ou autres contaminants indésirables ;
- Elles doivent être de dimensions suffisantes pour que les équipes de SDA puissent être soumises à des tests et à de nouveaux tests en parallèle, afin de répondre tant aux exigences

des tests d'accréditation programmés et fortuits qu'aux besoins de réévaluation du programme d'action contre les mines concerné ;
- Elles doivent permettre d'effectuer les recherches dans différentes directions en réponse à des changements dans la direction du vent ; et
- Elles doivent offrir un espace suffisant qui permette de mettre en place de zones d'entraînement ou d'exercice assez éloignées des zones de test pour éviter toute contamination croisée ou tout autre effet qui pourrait entraîner la nullité des résultats du test.

Il convient de marquer les limites des secteurs, bandes ou zones de recherche de test avec les mêmes matériaux et selon les mêmes procédures que ceux qui seront utilisés sur le site des opérations. Si les autorités responsables du test décident que la zone de test ne devrait pas présenter de marquage visible, il faudrait prendre des mesures appropriées pour garantir que le périmètre des zones de test sera mis en évidence au moyen de piquets métalliques enfoncés sous le niveau du sol ou de toute autre méthode permettant un repérage facile.

6.5.1 Réutilisation des secteurs de test

Après qu'une indication correcte a été donnée pour un objet de test, il faut respecter un temps de repos minimum de deux semaines avant que le secteur ou la bande puissent être réutilisés par une autre équipe de SDA. Ce délai peut être réduit à une période d'une semaine au minimum si le site a été exposé à des conditions climatiques comprenant des alternances de fortes pluies et de soleil ou s'il a fait l'objet d'un arrosage pendant cette période.

Un secteur ou une bande dans lesquels une équipe de SDA a donné une fausse indication peuvent être réutilisés pour tester une autre équipe sans temps de repos.

6.6 Sécurité sur le site de test

Il y a lieu de mettre en place des conditions de sécurité adéquates sur le site, de veiller à ce qu'elles soient respectées et surveillées afin de préserver la validité des zones de test et de satisfaire aux exigences normales en matière de sécurité et de sûreté du personnel et des biens.

Si le site de test a fait l'objet d'une intrusion non autorisée, il convient de le soumettre à une vérification minutieuse afin de garantir qu'il reste adapté au test des équipes de SDA. Il faut rectifier tout élément qui aurait été compromis d'une quelconque façon avant de reprendre les tests.

6.7 Coupe de la végétation

La coupe de la végétation sur les sites de test des systèmes de détection par animaux devrait être effectuée à l'aide d'équipements et de méthodes qui ne remuent pas le sol et ne laissent pas d'empreintes olfactives émises par les humains et les outils sur le sol. Il convient d'observer, entre la coupe de la végétation et le test sur un site de test, le même délai minimum que celui qui doit s'écouler entre la coupe de la végétation et l'enquête ou la dépollution au cours des opérations.

6.8 Choix, stockage, manipulation et utilisation des objets de test et des pièces témoins

Tous les objets de test et pièces témoins devraient être localisés au moins une fois par an au moyen d'un détecteur de métaux, de préférence après la grande saison des pluies ou les plus fortes chutes de neige. Il faudrait ensuite comparer les coordonnées de ces emplacements avec les données des relevés afin de s'assurer qu'aucun déplacement n'est intervenu, ou qu'aucun objet étranger n'a été introduit dans le secteur de test.

6.8.1 Choix

Les objets de test doivent être représentatifs des objets cibles (mines, REG, restes d'armes à sous-munitions, engins explosifs improvisés) qui seront rencontrés au cours des opérations. Chaque fois que c'est possible, il faudrait utiliser comme objets de test des engins explosifs récupérés lors des

opérations de dépollution sur le terrain. À défaut, on peut utiliser des engins explosifs provenant des stocks ou des entrepôts.

6.8.2 Stockage

Les objets de test récupérés au cours des opérations sur le terrain devraient être stockés séparément des objets de test provenant des stocks ou des entrepôts.

Les objets de test ne devraient pas, avant leur utilisation, être conservés à proximité immédiate de peintures, de produits pétroliers, de fertilisants ou de produits chimiques.

6.8.3 Manipulation

Il y a lieu de porter des gants à usage unique (de préférence en nitrile ou dans un matériau analogue) en tout temps lors de la manipulation des objets de test. Il faudrait utiliser de nouveaux gants pour chaque nouvel objet de test afin d'éviter toute contamination croisée.

Tous les objets de test, outils, accessoires et pièces témoins doivent être décontaminés avant d'être utilisés dans la zone de test, selon une méthode accessible et approuvée à cet effet.

Tous les objets de test et pièces témoins doivent être stockés de manière à empêcher toute contamination et contamination croisée.

6.8.4 Mise en place des objets de test dans les zones de test

L'emplacement de chaque objet de test à l'intérieur d'une zone de test doit être irrégulier et imprévisible. La distance minimale entre chaque objet de test doit être de 3 mètres.

Les objets de test doivent être enfouis à des profondeurs différentes, représentatives de la variété de profondeurs rencontrée dans les conditions opérationnelles, telle qu'elle est mise en évidence par les données probantes provenant des systèmes de gestion de l'information et de suivi opérationnel et conformément à la profondeur de dépollution maximale requise spécifiée dans les normes nationales de l'action contre les mines (NNLAM) et/ou les lignes directrices et spécifications techniques nationales (NTSG). Il y a lieu de placer au moins un objet à la surface du sol de façon qu'il soit accessible à l'équipe de SDA au cours de la recherche afin de garantir que l'équipe adopte un comportement d'indication correct à l'égard de ce type d'objet de test.

Au cours du test d'une équipe de SDA pour l'enquête technique, aucun point d'une bande de test ne contenant aucun objet de test ne devrait se situer à moins de 10 mètres d'un objet de test placé dans un couloir ou une autre zone adjacente. Ceci vise à éviter que l'animal ne réagisse à des objets de test placés dans des bandes adjacentes.

L'emplacement de tous les objets de test dans un secteur, une bande ou une zone de recherche doit être enregistré avec une précision de +/- 20 mm et consigné sur la carte de l'installation de test.

Lors de l'enfouissement des objets de test :

- Les mains devraient, durant tout contact avec le sol, être recouvertes de gants à usage unique (de préférence en nitrile ou dans un matériau analogue) ou de deux sacs en plastique. Si les gants ou les sacs protégeant les mains devaient se déchirer pendant l'enfouissement, ils devraient être remplacés sur le champ ;
- Il faudrait remuer le sol le moins possible et, autant que faire se peut, conserver la motte supérieure du sol en une seule pièce ;
- L'excédent de terre dû au volume de l'objet de test enfoui ne devrait pas être répandu à l'intérieur du secteur ou des secteurs avoisinants, mais être évacué à l'extérieur du site de test ;
- Il faudrait utiliser la terre d'origine pour remblayer les alentours de l'objet de test et remettre la motte supérieure en place au-dessus de ce dernier ;

- Seul du matériel décontaminé devrait être utilisé au cours de la préparation du site de test et de la manipulation des objets de test.

6.8.5 Utilisation de pièces témoins

Lorsque des objets de test à teneur faible ou nulle en métal sont utilisés, la direction du site de test doit veiller à la mise en place de pièces témoins qui permettront de confirmer l'emplacement des objets de test à l'aide de détecteurs de métaux, sans devoir remuer le sol. Les pièces témoins devraient être placées de manière à permettre et faciliter un positionnement exact du centre de l'objet de test.

Les pièces témoins utilisées sur un site de test doivent répondre aux conditions suivantes :

- Elles doivent toutes être réalisées dans un même matériau (par exemple, un rond à béton coupé) ;
- Elles ne devraient pas peser plus de 15 g par pièce ;
- Elles devraient être décontaminées de la même manière que les objets de test ;
- Elles devraient être placées dans le sol en une position centrale sous l'objet de test ;
- Il faudrait les mettre en place en prenant des précautions afin de préserver l'état décontaminé de la pièce témoin et de l'objet de test.

Lorsque des pièces témoins sont utilisées conjointement avec un ou plusieurs objets de test dans une zone de test, il y a lieu de placer au moins deux pièces témoins supplémentaires dans la zone de test, à des emplacements éloignés des objets de test, afin de confirmer que les équipes de SDA détectent bien l'objet de test et non la pièce témoin.

6.9 Durée d'imprégnation après la mise en place du site de test

Le temps d'imprégnation nécessaire dépend de la température du sol et de l'air et de l'humidité du sol, qui facilite la diffusion naturelle de l'odeur cible de l'objet de test jusqu'à la surface. Un site de test de systèmes de détection faisant appel à des animaux devrait être soumis à une durée d'imprégnation d'au moins trois mois avant son utilisation (bien qu'une durée de six mois soit recommandée, si cela est possible) afin de permettre :

- Que l'odeur cible se diffuse jusqu'à la surface du sol, contamine la couche supérieure et commence à s'évaporer dans l'air ;
- Que s'atténue toute perturbation du sol due à l'enfouissement des objets de test.

Dans les zones qui ne bénéficient au mieux que de pluies insuffisantes, il faudrait arroser le site de test à plusieurs reprises au cours de la période d'imprégnation. Dans les zones qui connaissent des hivers froids, il faudrait laisser les objets de test enfouis dans le sol pendant tout l'hiver.

La même durée d'imprégnation est nécessaire pour tous les objets de test, qu'ils soient totalement ou partiellement enfouis ou entièrement exposés à l'air libre. Les objets de test enfouis ne devraient en aucun cas être déplacés ou remués au cours de la période d'imprégnation.

7. Gestion des tests

Un gestionnaire de tests compétent et habilité doit veiller au bon déroulement de l'ensemble des tests opérationnels des systèmes de détection faisant appel à des animaux. Les tests individuels peuvent être surveillés par des superviseurs de tests compétents et habilités, répondant aux exigences énoncées dans la NILAM 07.40 en matière de compétences de supervision.

7.1. Mise à disposition de zones d'entraînement

Les organisations de SDA peuvent souhaiter entraîner et acclimater leurs équipes de SDA dans un environnement similaire à celui du site de test. Dans ce cas, le gestionnaire de tests doit veiller à ce

qu'une zone d'entraînement de dimensions suffisantes soit mise à disposition de l'organisation de SDA à l'extérieur de la zone de test opérationnel immédiate, à ce que cette zone d'entraînement soit aménagée et préparée de la même manière que les zones de test et à ce qu'elle contienne des objets de test du même type. Le superviseur de tests doit fournir à l'organisation de SDA des renseignements détaillés sur les objets utilisés pour l'entraînement, ainsi les coordonnées de ces derniers.

En aucun cas l'entraînement ne peut avoir lieu dans les zones réservées aux tests.

7.3. Exigences de test minimales

Il y a lieu d'enregistrer le temps nécessaire à une équipe de SDA pour fouiller un secteur ou une bande de test précise ; celui-ci peut être utilisé pour extrapoler la productivité journalière prévue au cours des opérations. Les équipes de SDA évaluées doivent se conformer :

- Aux pratiques et modalités de travail habituelles de l'organisation de SDA ; et
- Aux circonstances et conditions du moment.

L'objectif du test opérationnel est de susciter la confiance dans la capacité d'une équipe de SDA particulière à détecter des objets cibles précis avec un minimum défini de fausses indications au cours d'opérations de remise à disposition des terres. Le test des équipes de SDA devrait adopter les critères de précision minimaux suivants :

- Les indications données par une équipe de SDA intervenant dans un rôle de dépollution devraient se situer à 1 mètre maximum, mesuré depuis le centre de l'objet de test. Dans les situations où il est clair que l'équipe de SDA donne une indication, une distance tampon d'un maximum absolu de 0,25 mètre peut être autorisée au-delà de la limite de 1 mètre ;
- Lors du test d'une équipe de SDA pour une application d'enquête technique, l'ANLAM devrait définir une distance d'indication appropriée pour une performance optimale.

7.4. Démarches à entreprendre avant le test

Avant le test, l'organisation de SDA doit notifier au gestionnaire de tests toute variation par rapport aux POP de l'organisation requise pour respecter les exigences du test. Ces variations doivent être limitées au minimum nécessaire et devraient être convenues avec l'organe d'accréditation compétent.

Le gestionnaire de tests doit :

- Vérifier tous les aspects pertinents des POP de l'organisation de SDA testée et clarifier les éventuelles zones d'incertitude ;
- Confirmer que le site de test prévu n'est plus soumis à des restrictions temporelles liées à sa précédente utilisation pour des tests ;
- Inspecter le site de test afin de s'assurer qu'il a été correctement préparé et qu'il est prêt à être utilisé ;
- Convenir avec l'organisation de SDA que d'éventuels observateurs proposés peuvent assister au test ;
- Organiser une séance d'information au sujet du test à l'intention des tous les participants au test et des éventuels observateurs portant, au minimum :
    - sur les pratiques et les procédures de travail en vigueur sur le site et sur les mesures de sécurité ;
    - sur l'aménagement du site, y compris les zones administratives, de test, de repos et d'observation ;
    - sur les restrictions aux déplacements du personnel pendant les tests ;
    - sur la stricte exigence que les observateurs ne perturbent ni n'influencent la conduite des tests ;

- Convenir avec l'organisation de SDA que les conditions météorologiques et l'état du site sont satisfaisants et permettent, conformément aux POP de l'organisation de SDA, de mener le test, et consigner cet accord dans un document conjoint.

7.5 Déroulement du test

Le gestionnaire de tests doit attribuer des zones de tests au maître-SDA juste avant le test opérationnel. Le maître-SDA a le droit d'inspecter les zones de test avant le test, à condition qu'il n'y pénètre pas physiquement ni ne perturbe les zones de test au cours de l'inspection.

Les tests doivent être surveillés par le gestionnaire de tests ou un autre superviseur de tests compétent et habilité. La surveillance des tests doit s'effectuer de manière à réduire à un minimum les distractions ou perturbations pour l'animal au cours du test.

Le gestionnaire de tests doit superviser les tests et mettre en œuvre des mesures efficaces, telles que le temps de repos requis et des intervalles entre les fouilles visant à garantir qu'aucun animal n'indique un emplacement parce qu'il a vu un autre animal indiquer le même emplacement auparavant.

Le maître-SDA peut évaluer la direction du vent et les autres facteurs environnementaux avant le test conformément aux POP de l'organisation et décider dans quelle direction entreprendre la fouille. Le maître-SDA peut modifier en tout temps la direction de la fouille.

Le maître-SDA peut demander l'arrêt du test s'il estime, à un moment ou à un autre, que l'animal manque de concentration ou qu'il ne travaille pas correctement pour une raison ou une autre. Le maître-SDA devrait être autorisé à demander l'arrêt du test pour un animal et à entreprendre un nouveau test avec un autre animal, à condition que le second animal soit en mesure d'effectuer le test jusqu'au bout.

Le gestionnaire de tests peut mettre fin au test :

- Lorsque les activités de test prévues sont terminées ;
- Pour des raisons de sécurité ;
- À la demande du maître-SDA ; et/ou
- Lorsqu'il existe une raison de douter de la validité de la suite du test.

Une interruption du test à une occasion peut ne pas impliquer un échec au test et l'organisation de SDA peut à tout moment demander que l'équipe de SDA dont le test a été interrompu passe un nouveau test. Des interruptions répétées des tests d'un animal ou d'une équipe de SDA peuvent justifier le refus ou le retrait de l'accréditation et devraient faire l'objet d'une évaluation de la part du gestionnaire de tests, qui définira les mesures appropriées à prendre pour que l'équipe de SDA passe un nouveau test ou qui recommandera d'autres mesures.

Le gestionnaire de tests peut autoriser les photos et les enregistrements vidéo à des fins de surveillance et de formation, pour autant que cela ne gêne pas le déroulement du test et que la prise de vues ne mette pas à disposition des organisations de SDA des informations qui pourraient compromettre la validité des tests futurs.

7.6 Résultats du test

Il y lieu d'appliquer les critères de réussite et d'échec ci-après :

- L'équipe de SDA doit indiquer tous les objets de test présents dans une zone de test ;
- L'équipe de SDA ne doit pas donner plus de 3 fausses indications sur toute la durée du test ;
- L'équipe de SDA devrait se conformer aux POP de l'organisation de déminage (y compris les éventuelles variations convenues au préalable afin de respecter les exigences du test) ; et

- Le grattage ou la manipulation physique active de la surface de l'objet de test au cours d'une indication est un critère d'échec pour un chien détecteur de mines, mais ce comportement est autorisé pour les rats détecteurs de mines, beaucoup plus légers.

Le gestionnaire de tests peut en outre transmettre des « observations », tel que défini dans la NILAM 07.40, à l'organisation de SDA. Les observations ne constituent pas en elles-mêmes un échec au test ou une non-conformité aux exigences de qualité, mais elles peuvent mettre en évidence au cours des tests des aspects de la performance qui pourraient tirer avantage d'un examen et d'éventuelles mesures d'amélioration de la part de l'organisation de déminage.

7.7 Reconnaissance des résultats du test

Le relevé des résultats du test, étayé par des documents, devrait comporter la signature du maître-SDA et celle du gestionnaire ou du superviseur de tests, ainsi que des commentaires sur les résultats, y compris leur acceptation ou un éventuel recours interjeté contre ceux-ci par l'organisation de SDA.

7.8 Droit de recours

À l'issue du test, l'organisation de SDA devrait avoir le droit d'intenter un recours contre un résultat de test si elle estime qu'une indication jugée fausse était en réalité correcte. Le gestionnaire de tests, ou un superviseur habilité, devrait inspecter le site et comparer l'emplacement des indications données par l'animal avec les emplacements consignés pour les objets de test et les critères de réussite stipulés dans les documents. Toute fausse indication jugée correcte en appel doit être ignorée dans les résultats de test.

L'ANLAM devrait veiller à ce qu'une autorité supérieure soit identifiée et disponible pour un autre recours au cas où une organisation de SDA n'accepte pas le résultat d'un recours et souhaite porter l'affaire devant une instance supérieure.

7.9 Mesures de suivi

Lorsque le test est réussi, le gestionnaire de tests devrait confirmer à l'organisation de déminage la date à laquelle l'équipe de SDA concernée doit avoir passé le test suivant pour répondre aux exigences de l'accréditation.

En cas d'échec au test, le résultat devrait être traité comme une non-conformité et il devrait y être donné suite conformément aux exigences des NILAM 07.12 et 07.40. Il convient alors de procéder à une analyse des causes fondamentales en prenant en considération tous les aspects de la relation entre le maître et l'animal, ainsi que l'influence d'autres composantes des systèmes et procédures de l'organisation de déminage afin d'identifier les mesures de correction et d'amélioration nécessaires de la part de l'organisation.

Les mesures convenues et la décision de soumettre une équipe de SDA, un maître ou un animal à un nouveau test devraient tenir compte de la nature différente des relations qui unissent un animal à son maître selon l'espèce à laquelle appartient l'animal. Les chiens, en particulier, devraient établir une relation unique avec un maître et être testés dans cette configuration, tandis que les rats peuvent être testés avec n'importe quel maître.

Le nouveau test d'une équipe de SDA, d'un maître ou d'un animal ne devrait avoir lieu que lorsque l'organisation de SDA a mis en œuvre les mesures de correction et d'amélioration convenues et en a confirmé l'efficacité.

7.10 Relevés

7.10.1 Relevés du site de test

Les relevés du site de test doivent inclure, au minimum :

- Une carte du site de test indiquant les repères topographiques importants, les limites du site de test, le cas échéant les numéros des secteurs de test, le cas échéant les limites des secteurs de test, les repères de base, les zones administratives et toute information complémentaire pertinente telle que la direction dominante du vent ;
- Une carte de chaque secteur de test comprenant le numéro du secteur ou couloir de test, la position exacte des points de repère du secteur ou couloir de test ; la référence des repères de base; l'emplacement des objets de test ; la profondeur, le type et l'état de chaque objet de test ; une indication des éventuelles pièces témoins situées sous des objets de test et partout ailleurs à l'intérieur des secteurs de test ; les coordonnées des personnes chargées de la préparation du secteur ; et la date à laquelle le secteur a été préparé ;
- Des renseignements détaillés sur la période d'imprégnation initiale qui a suivi la préparation initiale des zones de test ;
- Un calendrier des tests, y compris les temps de repos qui suivent chaque utilisation des secteurs ou bandes de recherche ;
- Les résultats des inspections des zones de test afin de confirmer qu'elles sont aptes et prêtes à accueillir les tests ;
- Les résultats de la supervision interne et de la supervision externe du site de test, conformément à la NILAM 07.40.

7.10.2 Dossiers relatifs au test

Les dossiers relatifs au test doivent inclure, au minimum :

- L'heure et la date du test ;
- L'organisation de SDA qui passe le test ;
- Le nom et/ou la référence unique identifiant les maîtres et les animaux qui passent le test ;
- L'identification de la zone de test associée à chaque animal et/ou maître ;
- Les conditions météorologiques et autres facteurs environnementaux pertinents constatés au cours du test ;
- Les résultats du test ;
- Les signatures du gestionnaire/superviseur de tests et du maître ;
- Les éventuels recours et l'issue de ces recours ;
- Les qualifications des gestionnaires et superviseurs de tests.

À cela s'ajoute, à des fins d'usage interne par la direction du site de test uniquement, l'emplacement de toutes les indications, fausses ou correctes, données par l'animal au cours du test.

7.10.3 Sécurité des relevés

Les relevés indiquant l'emplacement et le nombre d'objets de test dans les zones de test doivent être conservés en lieu sûr et être mis à la seule disposition des membres de la direction du site de test qui doivent connaître ces informations. Les personnes qui ont accès aux relevés indiquant l'emplacement et le nombre des objets de test ne devraient avoir aucun lien avec une quelconque organisation de SDA qui passera le test sur le site concerné.

7.11 Supervision et amélioration des tests

Toutes les activités menées sur le site de test doivent faire l'objet d'une supervision conformément à la NILAM 07.40.

Les autorités et la direction du site de test doivent mettre en œuvre des mesures efficaces visant à garantir que les possibilités d'amélioration seront identifiées, évaluées et, le cas échéant, suivies d'effets.

8. Responsabilités

8.1. Autorité nationale de l'action contre les mines

L'ANLAM ou l'organisation qui agit en son nom devrait :

a) Mettre en place des systèmes, des procédures et des installations pour le test opérationnel des systèmes de détection par animaux intervenant dans le programme de déminage, conformément aux spécifications et lignes directrices contenues dans la présente norme ;
b) Fournir aux organisations de SDA des objets de test pour l'entraînement et une zone d'entraînement dans les limites de la zone d'accréditation ;
c) Accréditer et nommer une autorité chargée du test opérationnel des SDA, comprenant un gestionnaire de tests dûment qualifié et expérimenté qui devra gérer le test opérationnel des SDA au nom de l'ANLAM conformément aux procédures établies par l'ANLAM et aux normes nationales applicables ;
d) Produire des modalités de travail habituelles pour le site du test opérationnel ;
e) Identifier une personne ou une organisation qui sera chargée de traiter les recours interjetés par les organisations de SDA ;
f) Superviser le travail de l'autorité chargée du test opérationnel des SDA, veiller à ce que le système de test opérationnel soit appliqué en toute transparence et équité, et s'assurer qu'une planification a été élaborée afin de garantir que les exigences des tests opérationnels n'interrompent ni ne retardent les opérations de remise à disposition des terres.

L'ANLAM, ou une autre organisation agissant en son nom, devrait soumettre l'autorité chargée du test opérationnel des SDA à des contrôles d'assurance qualité périodiques externes.

8.2. Direction du site de test

La direction du site de test doit :

a) Préparer le site de test conformément aux exigences stipulées dans la présente norme ;
b) Gérer le test des équipes de SDA avec objectivité et impartialité et conformément aux exigences énoncées dans cette norme ;
c) Fournir rapidement le résultat des tests aux organisations de SDA ;
d) Tenir à jour les relevés du site de test et les dossiers relatifs aux tests ;
e) Conserver les données relatives au site de test dans des conditions de sécurité suffisantes et appropriées ;
f) Mettre les résultats des tests et l'analyse de ces résultats à la disposition des autres parties prenantes, conformément aux instructions de l'ANLAM ;
g) Mettre en œuvre un système de management de la qualité interne efficace ;
h) Satisfaire aux exigences du contrôle de la qualité externe tel que prescrit par l'ANLAM.

8.3 Organisation de SDA

L'organisation de SDA doit :

a) Établir des POP relatives à l'utilisation des systèmes de détection par animaux dans les opérations de remise à disposition des terres qui soient conformes aux normes nationales applicables ou, en l'absence de normes nationales, qui soient conformes aux NILAM ;
b) Mettre une copie des POP de l'organisation de SDA à la disposition du gestionnaire de tests ;
c) Convenir avec le gestionnaire de tests et l'autorité d'accréditation des éventuelles variations par rapport aux POP qui pourraient être requises afin de respecter les exigences du test ;
d) Aider l'autorité nommée responsable du test opérationnel des SDA à mettre en place les systèmes, procédures et installations nécessaires à la gestion du test opérationnel des systèmes de détection par animaux ;
e) Coopérer avec l'autorité nommée responsable du test opérationnel des SDA en matière de gestion et d'entretien des sites de test des SDA à l'échelle nationale.

En l'absence d'ANLAM, l'organisation de SDA devrait assumer des responsabilités supplémentaires, parmi lesquelles, de manière non limitative :

a) Celle d'aider le pays hôte, au cours de l'établissement d'une ANLAM, à élaborer des systèmes et des procédures et à mettre en place des installations pour le test opérationnel des systèmes de détection par animaux ;
b) Mettre en œuvre, en collaboration avec les organisations de SDA, le test des systèmes de détection par animaux conformément aux exigences énoncées dans la présente norme.

Annexe A
(Normative)
Références

Les documents normatifs ci-dessous contiennent des clauses qui, par la référence qui y est faite dans le présent texte, constituent des dispositions de cette partie de la norme. En ce qui concerne les références datées, il ne sera pas tenu compte des amendements ultérieurs à ces publications, ni des révisions qui y ont été effectuées. Cependant, il serait judicieux que les parties à des accords qui se réfèrent à cette section de la norme étudient la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des documents normatifs indiqués ci-dessous. Quant aux références non datées, l'édition qui fait foi est la plus récente du document normatif auquel il est fait référence. Les membres de l'ISO et de l'IEC conservent dans leurs archives les normes ISO et CEE en vigueur.

Il est recommandé d'utiliser la version/édition la plus récente de ces références. Le GICHD conserve une copie de toutes les références utilisées dans cette norme. La dernière version/édition des normes, guides et références NILAM est archivée au GICHD et peut être consultée sur le site Web des NILAM (http://www.mineactionstandards.org/). Il est conseillé aux autorités nationales de l'action contre les mines, aux employeurs et autres instances et organisations concernées de se procurer copie de ces textes avant de mettre en place un programme d'action contre les mines.

a) NILAM 04.10 Glossaire des termes et abréviations de l'action contre les mines ;

b) NILAM 07.11 Remise à disposition des terres ;

c) NILAM 07.12 Gestion de la qualité dans l'action contre les mines ;

d) NILAM 07.30 Accréditation des organisations d'action contre les mines ;

e) NILAM 07.40 Supervision des organisations d'action contre les mines ;

f) NILAM 08.20 Enquête technique ;

g) NILAM 09.10 Exigences à satisfaire en matière de dépollution ;

h) *IMAS 09.40 Animal Detection Systems – Principles, requirements and guidelines* (Systèmes de détection par animaux - Principes, exigences et lignes directrices, en anglais seulement) ;

i) NILAM 09.41 Procédures opérationnelles pour les systèmes de détection par animaux ;

j) NILAM 09.44 Guide pour la santé au travail et les soins généraux des chiens.

Enregistrement des amendements

Gestion des amendements aux NILAM

Il est procédé à une révision complète des séries des Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM) tous les trois ans. Des amendements peuvent toutefois être apportés avant cette échéance pour des raisons de sécurité opérationnelle et d'efficacité ou pour des raisons éditoriales.

À mesure que des amendements à la présente norme sont adoptés, ils sont enregistrés avec un numéro d'ordre, une date et un exposé sommaire les décrivant. Le numéro d'amendement apparaît également sur la page de garde de la NILAM, par insertion sous la date d'édition de la mention « Amendement 1 etc. ».

La révision formelle de chaque NILAM peut donner lieu à la publication de nouvelles éditions. Lorsqu'une nouvelle édition est publiée, les amendements de l'édition précédente sont inclus dans le texte révisé et le tableau des amendements est vidé. Il se remplit ensuite à nouveau jusqu'à la révision formelle suivante.

Les amendements les plus récents sont accessibles en ligne sur le site Web www.mineactionstandards.org.

Numéro	Date	Détails